



(Hérault)

Délibération n° 2 / 2014

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le onze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Marina BAILO, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Yvan EURY, M. René-Louis FAGES, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Fabien LE PRUNENNEC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Rémi SIE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS).

Absents non excusés:

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conseil municipal – Exercice du droit à la formation des élus du Conseil municipal.

Madame Michelle CASSAR, maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

Conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation pour le Conseil municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, et doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Il convient donc de préciser que les formations suivies par les élus de la commune sont dispensées par le centre de formation des maires et des élus locaux (CFMEL). Ces formations sont, dans la plupart des cas, ouvertes sans participation financière supplémentaire de la part de la commune. En cas de participation à formation demandée à la commune, celle-ci seront satisfaites dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 2/2014

Objet : Exercice du droit à la formation des élus du Conseil municipal.

M. VIALLET propose de rajouter le CIDEFE (Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et Formation des Elus) à la liste des organismes de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce sur l'exercice de formation des élus du Conseil municipal auprès du CFMEL et du CIDEFE ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 2 avril 2014